

La Lettre de Défense et République

Juin 2016, N°60

« Ce sont les hommes, et non les pierres, qui font la force des remparts de la cité »

Une violence illégale sans contrôle, une menace pour l'Etat ?

Outre la menace salafiste qui semble pour l'instant circonscrite en raison des coups de boutoir qui lui ont été portés, la situation intérieure de la France ne peut qu'inquiéter.

En effet, la première priorité d'une partie des acteurs de la société civile est de démontrer que l'incitation à la violence est le résultat de provocations venues de l'Etat, de ses forces de sécurité, de ses militaires. Quand l'Etat s'oppose à la violence illégale, qu'elle soit d'extrême gauche ou syndicale, c'est l'Etat qui serait coupable.

Ensuite cette violence de l'Etat ne « peut » être que disproportionnée. Cette crainte d'en être accusée est tellement forte que les hommes politiques encadrent tant la force légale qu'elle ne peut plus agir. C'est pourquoi pour se protéger, ils n'ont cessé de restreindre l'usage de la force et donc de laisser les acteurs de violence illégaux user de cette même violence contre l'Etat.

La notion de proportionnalité doit être utilisée avec précaution si la force légale veut avoir une quelconque utilité. L'acteur de violence illégale doit savoir qu'il risque beaucoup. Il trouvera alors des modes d'action acceptables en démocratie pour se faire entendre.

Savoir user de la force est un acte politique et « fait » le politique. Une société équilibrée ne peut rejeter le recours à la violence pour se protéger. Que ce soit le politique ou la société, ils ne peuvent pas refuser cette violence légale nécessaire s'ils ne veulent pas légitimer le chaos.

Le Président

Sommaire

<i>Les violences policières</i>	<i>1</i>
<i>Coups de cœurs.....</i>	<i>4</i>
<i>Coups de Gueule.....</i>	<i>4</i>
<i>Question parlementaire : intervention en Irak, bilan.</i>	<i>5</i>
<i>Question parlementaire pension militaire d'invalidité, revalorisation</i>	<i>6</i>
<i>Question parlementaire : gendarmerie, associations représentatives, perspectives.....</i>	<i>7</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>8</i>

Les violences policières

Après la stupéfaction des attentats perpétrés par des paumés radicalisés, les jeunes générations de Français s'offusquent maintenant des violences policières. En plein état d'urgence, alors que les fous de Dieu peuvent faucher de nouveau des dizaines d'innocents, la France est secouée par de violentes manifestations.

Selon de nombreuses ONG qui tirent leurs subventions des pouvoirs publics, les forces de l'ordre se rendent coupables d'une brutalité inacceptable. Les armes non létales employées par les gendarmes et policiers arriveraient à blesser ou tuer de respectables manifestants. Le 6 mai 2016, le JDD titre « La France est un régime malade de sa police » en s'appuyant sur l'analyse d'un chercheur du centre Marc Bloch de Berlin.

A en croire un rapport du comité de l'ONU contre la torture, la France pourrait bien se retrouver sur le banc des accusés « pour violences excessives ». Le comité contre la torture demande que des « sanctions proportionnelles à la gravité des faits soient prononcées » à l'encontre des responsables, sans préciser s'il doit s'agir des politiques ou les exécutants de leurs ordres.

Dans son rapport, Israël, l'Arabie Saoudite ou bien encore la Turquie ont également été fortement critiqués. Paris et Ankara sont tous deux fustigés pour des violences policières. Les prochains rapports sur le combat mené contre l'Etat Islamique pourraient aussi préconiser de faire la guerre avec plus de tact. Nous sommes en train d'écrire un nouveau droit à utiliser la violence pour ceux qui veulent en abuser impunément. Les Français n'ont aucun souvenir de leur histoire.

L'évolution du maintien de l'ordre

La date du 6 février 1934 fait référence à une manifestation antiparlementaire organisée par des ligues d'extrême droite pour protester contre le limogeage d'un préfet de police. La manifestation tourne à l'émeute faisant 37 morts et plus de 2000 blessés.

L'agressivité des manifestants n'est pas la seule cause de ce bilan. Les différents corps des forces de l'ordre, mélangés et mal équipés, en nombre insuffisant, se retrouveront acculés devant le palais Bourbon. Paniqués, ils finiront par ouvrir le feu.

Malgré la répétition de nombreux décès au cours des manifestations de l'après-guerre, la règle des forces de l'ordre deviendra alors celle du « zéro mort ».



« Le lieutenant de police évoque les moyens mis pour rétablir l'ordre et protéger l'assemblée. D'abord, la police s'est appuyée sur les pompiers pour disperser les manifestants au moyen de lances à incendie. La foule ne se calmant pas et comme elle lançait des pavés et des projectiles sur les forces de l'ordre stationnées sur le pont de la Concorde, des coups de semonce ont été tirés. Des tirs hostiles ont alors répondu et le feu a été ouvert sur les gardiens de la paix qui se replient et ripostent. Dans son témoignage, il insiste sur la violence, la foule incontrôlable, le grand désordre qu'il qualifie d'apocalypse ». Source : travail de recherche en classe de première ES-L au micro lycée de Vitry Sur Seine.

Lors de la seule « nuit des barricades » du 10 au 11 mai 1968, les violents affrontements se solderont par 367 blessés graves hospitalisés (dont 251 policiers), 720 blessés légers, mais aucun mort. Les événements dans toute la France compteront officiellement quatre morts (dont 1 policier à Lyon) et près de 3000 blessés. Au cours du même mouvement insurrectionnel mondial, les forces de l'ordre au Mexique ouvrait le feu sur les étudiants, faisant 325 tués. En 2016, les forces de police des USA font toujours du maintien de l'ordre avec des blindés et des armes de guerre.

Les méthodes de maintien de l'ordre « à la française » donnent la priorité à la préservation de la vie humaine des manifestants, au détriment de la sécurité physique des policiers et gendarmes. En témoigne le nombre de blessés dans leurs rangs à Notre Dame des Landes. Pour le cas de Sivens, la gendarmerie a précisé qu'en 2014, 56 d'entre eux ont été blessés.

Ces derniers, comme en 2016 à Paris, étaient aux prises avec des individus masqués et casqués qui avaient envie d'en découdre et de « casser du flic ou du bleu ». Ils subissent des attaques en règle par des groupes d'extrémistes violents, jetant des cocktails Molotov, des engins pyrotechniques et des pierres. La légitime défense n'est même pas appliquée par les

forces de l'ordre, faisant des policiers des cibles passives jusqu'à l'extrême. Les munitions à leur disposition leur permettent d'éviter en ultime recours d'utiliser leurs armes à feu pour préserver leur propre vie et protéger autrui.

Tout est pensé pour que la tragédie de 1934 ne se renouvelle plus. Cela n'empêche pas d'interpréter le travail des forces de l'ordre sans en connaître sa finalité. Comme le service militaire est suspendu, plus personne ne connaît les effets des armes dont celles employées par la police ou gendarmerie mobile. Le lacrymogène devient une arme chimique de guerre, les grenades sont destinées à tuer ... une confusion née aussi de la pratique des jeux vidéo et d'une totale inculture militaire.

Sauf que les armes non létales comme les grenades offensives employées dans un contexte de maintien de l'ordre, présentent toujours un risque d'atteinte physique, même minime. Ce ne sont pas des jouets. Un simple bouclier peut s'avérer dangereux mais s'il fallait rechercher le risque zéro pour les manifestants voulant en découdre, autant demander aux policiers de rester dans leur caserne. Le risque de se frotter à eux devrait être d'emblée reconnu par celui qui veut « casser du flic ».

Les casseurs professionnels ou par jeu d'un jour, devraient aussi prendre conscience que la rue est composée de vraies personnes et non pas de personnages virtuels. Les policiers ont une famille, une vie sociale comme tout le monde. Bien que professionnels, ils ne sont que des hommes et des femmes.



Les manifestations contre la Loi Travail, mardi 5 avril 2016

La violence à sens unique

C'est là que la violence initiée par les casseurs peut dérapier. Le flegme des forces de l'ordre face aux insultes, provocations, agressions, a ses limites bien humaines. D'un autre côté, les lycéens mineurs qui jettent des pierres deviennent des agresseurs et rien de moins. Une vidéo, partagée à de très nombreuses reprises, montre un jeune homme tenu par deux

policiers, alors qu'un troisième lui assène un violent coup, le projetant au sol. Le jeune a quinze ans ! Le parquet de Paris ouvre une enquête mais personne ne s'indigne, ni même son père, de le savoir mêlé à des affrontements de rue.

Les débits de boissons n'ont pas le droit de servir d'alcool à des mineurs mais ces derniers auraient le droit de se mêler à des casseurs pour casser du flic. Les parents n'y verraient rien à y dire, au contraire, cela ne deviendrait que le prétexte à demander des dommages et intérêts pour les préjudices subis en cas de coups reçus. A n'en pas douter, cela pourrait même faire l'objet à l'avenir d'un véritable business de la part des voyous.

Arracher le casque d'un policier pour le frapper à la tête à coup de barre de fer n'est qu'une tentative de meurtre. Ce n'est en aucun cas, user du légitime droit de manifester. Brûler des poubelles, casser les vitrines de commerçants, filtrer les travailleurs aux abords de leur entreprise, est faire preuve de vandalisme et d'intimidations. Ce n'est en aucun cas, exprimer une quelconque revendication.



Policier blessé à Paris

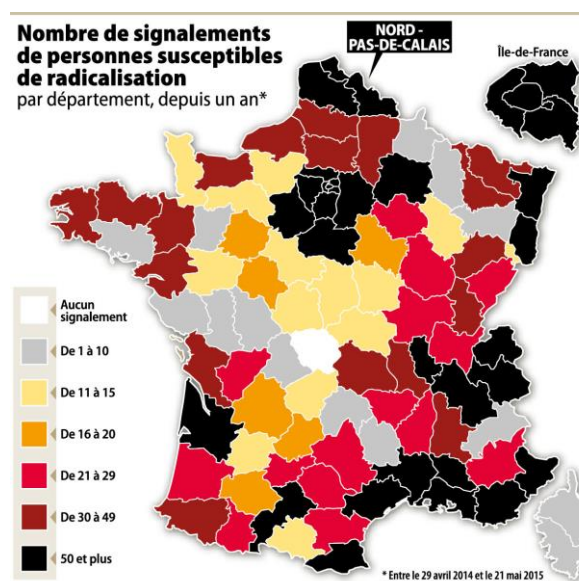
Mais une partie de la population ira toujours défendre la violence contre l'Etat en la camouflant derrière le bénéfice d'un désordre salutaire. Ce ne serait en rien choquant lorsque l'on se rappelle qu'avant les attentats de 2015, les fous de Dieu pouvaient encore passer pour les héros des banlieues.

Les conséquences

Les djihadistes ne pourraient pas faire mieux pour arriver à leurs fins. Les forces de l'ordre au lieu de prévenir les attentats s'épuisent à courir dans les rues derrière les auteurs de troubles. La police n'arrivait déjà pas à récupérer ses heures supplémentaires

qu'elle doit maintenant gérer ce nouveau front de déstabilisation. L'Euro 2016 va débiter alors que nos forces sont exténuées. Près de 2,5 millions de spectateurs sont attendus dans les stades, 7 millions dans les fans zones, sans compter les milliers d'Européens qui se retrouveront pour partager cette fête.

Le ministère de l'intérieur assure que le contexte sécuritaire n'entache en rien la volonté de la France d'accueillir cette manifestation, qui sera l'événement le plus sécurisé qu'elle ait connu. Partout sur le territoire, des milliers de policiers, gendarmes, militaires, sapeurs-pompiers, secouristes et urgentistes seront mobilisés pour que l'Euro 2016 demeure une fête pour tous. Mais avec quels moyens et dans quel état seront nos forces ?



Carte indiquant le nombre des personnes susceptibles d'une radicalisation. Source: Rapport à l'Assemblée nationale française et Voix du Nord

Les militaires sont aussi sur tous les fronts, à surveiller les lieux de cultes au lieu de s'entraîner à combattre. Devoir tout faire en même temps, sans prendre le temps d'une remise en condition des hommes et des matériels, ne présage rien de bon. Les manifestations en plein état d'urgence contribuent à diviser les français. La belle unité nationale dont toute la France se prévalait après les tueries parisiennes, vole en éclat.

Les extrémistes français de gauche et de droite font le jeu des terroristes qui n'attendent que le moment opportun pour refaire parler d'eux. Le constat est que la population française se divise en se radicalisant doucement. Les extrémistes se nourrissent mutuellement de leur violence, tout en

essayant d'en attribuer la faute aux forces de l'ordre pour atteindre l'Etat et la République.

La rédaction

Coups de cœurs

20e anniversaire du cessez-le-feu Israël-Liban

Quand la France était active au Proche-Orient

Le 26 avril 1996 un cessez-le-feu était conclu entre Israël et le Liban, mettant un terme à l'opération israélienne *Raisins de la Colère* lancée par Shimon Pérès en riposte aux attaques du Hezbollah.

Cet accord était le résultat d'une médiation dans laquelle **la France** avait joué un rôle crucial à l'initiative du président Jacques Chirac. Pendant quatre ans, le Comité de surveillance du cessez-le-feu alors mis en place et coprésidé par **la France et les États-Unis** permit une réduction significative des pertes civiles au Sud-Liban et l'absence totale de victimes civiles en Israël.



Mais depuis cette date, plus aucun ministre français des Affaires étrangères après Hervé de Charrette n'aura consacré près de deux semaines de son temps à une action diplomatique en faveur de la **paix** au Proche-Orient.

Hommage à des jeunes français

Pendant que des jeunes jouent à la guérilla dans les rues de France, d'autres meurent loin de chez eux.



Le mardi 12 avril, un véhicule de la force BARKHANE a sauté sur un engin explosif alors qu'il faisait route vers Tessalit (Mali), provoquant la mort, sur le coup, du soldat de 1^{ère} classe Mickaël POO-SING et blessant trois autres membres de l'équipage. Malgré les soins qui leur ont été prodigués, le maréchal-des-logis Damien NOBLET et le brigadier Michael CHAUWIN sont décédés des suites de leurs blessures dans la soirée du 12 avril.

Agé de 31 ans, père d'un enfant, le maréchal-des-logis Damien NOBLET et ses deux Frères d'armes sont **morts pour la France** dans l'accomplissement de leur mission.

Coups de Gueule

Une reconnaissance troublante du Chef des Armées

La polémique pourrait venir des services fiscaux demandant à ce que les familles des défunts des attentats parisiens règlent leurs impôts. La loi prévoit bien que les impôts d'une personne décédée soient payés par la famille. Mais pour les proches des victimes, le caractère exceptionnel des attentats du 13 novembre, maintes fois souligné, devrait être pris en compte.

« Ces gens ne sont pas morts pour leur activité ou vieillesse. Ils sont **morts pour la France**. C'est ce qui a été dit aux Invalides après le 13 novembre. S'ils sont morts pour la France, **la France leur doit peut-être bien ça** », estime Emmanuel Domenach, le vice-président de l'association d'entraide des victimes et rescapé du Bataclan.

Le 1^{ère} classe Mickaël POO-SING, le maréchal-des-logis Damien NOBLET et le brigadier Michael CHAUWIN sont donc morts pour la France au même titre que ceux qui sont allés écouter un concert de Rock ou boire un verre sur une terrasse de café au mauvais moment et au mauvais endroit.

L'attribution de la mention « **mort pour la France** » est une opération relative à l'état civil, qui fait l'objet des articles L. 488 à L. 492 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette mention est une **récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants** morts aux Champs d'honneur, **en service commandé** et des victimes civiles de la guerre. Le chef des Armées aurait donc raison de qualifier de « morts pour la France » les victimes des actes de terrorisme mais sommes-nous réellement en guerre ? Quelle est la définition de la guerre qui nous permettrait de la qualifier légalement comme telle ? Les familles des

militaires décédés au combat devront-elles aussi régler leurs impôts ?

Des militaires français sceptiques sur les nouvelles allégations de viols en RCA

L'ONG AIDS-Free World* a publié un communiqué reprenant des informations émanant de l'ONU faisant état de « jeunes forcées à avoir une relation sexuelle avec un chien » devant des militaires français

Les militaires français de leur côté s'interrogent après ces nouvelles accusations. A Paris, au sein de l'armée française, on a du mal à croire à cette nouvelle affaire. « *Autant les allégations de pédophilie, révélées l'an dernier, méritent que l'enquête aille à son terme, autant les dernières accusations proférées à l'encontre la force Sangaris ne semblent pas crédibles* », confient certains militaires, contactés par RFI. Des militaires qui, par ailleurs, ne cachent pas leur colère, certains laissant même entendre une manipulation destinée à discréditer l'action de la France.

« **Aids Free World** » apparaît à l'origine du rapport accusant les Français. C'est une organisation basée à New York et travaillant à l'information sur le SIDA et sa prolifération dans le monde. Elle a été fondée en 2007 par Paula Donovan, une activiste féministe, tendance idéologique qu'elle partage avec la plupart des membres de la direction.

L'autre cofondateur de l'ONG s'appelle Stephen Lewis. Il appartient à une famille de notables juifs canadiens et a épousé Michèle Landsberg, elle aussi activiste féministe et très impliquée dans la pratique religieuse juive réformiste qui intronise des rabbins de sexe féminin.

Lewis, né en 1937, a d'abord cherché à percer dans le monde politique avant de faire une carrière diplomatique puis de servir dans les agences des Nations Unies.

Question parlementaire : intervention en Irak, bilan.

Q. Ecrite n° 88589 du 22/09/2015

M. JeanPierre Gorges interroge M. le ministre de la défense sur le bilan de l'engagement militaire aérien français en Irak, par rapport aux objectifs stratégiques recherchés par le Gouvernement français. Au moment où notre intervention militaire s'étend au théâtre d'opérations syrien, il lui demande des précisions sur ses buts de guerre, sur la carte géopolitique du proche et du moyen orient dont le Gouvernement français souhaite la restauration ou la mise en place. Dans ce cadre, il souhaite savoir si, à ce stade de l'opération, les moyens

militaires engagés ont obtenu des résultats significatifs (nombre d'avions engagés, de missions menées, d'objectifs atteints, coût total des opérations à ce jour). Il lui demande également son opinion sur un lien entre les opérations en cours et l'afflux de migrants.

Réponse du ministère, JO du 09/02/2016

La France a déclenché l'opération Chammal, le 19 septembre 2014, en coordination avec ses alliés présents dans la région, pour soutenir les forces irakiennes dans leur lutte contre l'organisation terroriste Daech. Engagée consécutivement à une demande du gouvernement irakien, cette opération s'inscrit dans le cadre des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et en particulier de sa résolution 2170 du 15 août 2014.

Prévoyant uniquement à l'origine un soutien aérien aux forces armées irakiennes, elle comporte désormais un volet complémentaire de formation prenant la forme de conseils dispensés à ces militaires ainsi qu'aux Peshmergas. L'appui aérien de la coalition demeure indispensable pour favoriser l'avancée au sol des forces irakiennes, ralenties par la posture défensive et les opérations de harcèlement menées par les combattants djihadistes. En outre, certaines villes ont été piégées au moyen d'engins explosifs, ce qui contraint les soldats irakiens à progresser lentement.

Ces missions aériennes mobilisent 12 avions de chasse de l'armée de l'air (6 Rafale, 3 Mirage 2000D, 3 Mirage 2000N) et un Atlantique 2 de la marine nationale, auxquels s'ajoutent les 31 aéronefs embarqués sur le porteavions Charles de Gaulle déployé depuis novembre 2015 en Méditerranée orientale puis dans le Golfe arabopersique.

Entre le début de l'opération Chammal et la fin du mois de janvier 2016, les équipages français ont réalisé 3 040 vols en Irak et en Syrie et détruit 762 objectifs tenus par Daech. Depuis l'ouverture du théâtre syrien en septembre 2015, la répartition géographique des missions a respectivement concerné l'Irak et la Syrie à hauteur de 85 % et de 15%. Enfin, le surcoût lié à ces opérations s'est élevé à 220 millions d'euros en 2015.

Par ailleurs, les actions de formation conduites par l'armée française au profit de l'armée irakienne se révèlent tout aussi indispensables. Elles ont d'ores et déjà bénéficié à 2 500 militaires irakiens de la 6ème division d'infanterie et de l'ICTS (Iraqi Counter Terrorism Service) et portent notamment sur le combat d'infanterie en zone urbaine, le sauvetage au combat et la lutte contre les engins explosifs improvisés.

De plus, une centaine de militaires français accomplit des missions de conseil et de formation auprès des étatsmajors et unités irakiens, à Erbil et à Bagdad. Ce dispositif militaire contribue incontestablement à aider les forces de sécurité irakiennes et les combattants kurdes à restaurer progressivement la souveraineté de l'Irak, comme en témoigne la libération au cours des 6 derniers mois des villes de Tikrit, Sinjar, Baïji et Ramadi. Les lignes de front ont ainsi beaucoup évolué et le rapport de force s'est rétabli en faveur des unités locales. Dans ce contexte, il peut être observé que Daech renonce aujourd'hui à mener des offensives importantes, ces dernières étant systématiquement brisées par l'action des aéronefs de la coalition.

Le groupe terroriste multiplie cependant les attentats à travers l'Irak pour maintenir un sentiment d'insécurité diffus et exercer une pression sur le gouvernement de Bagdad. Aucun lien entre cette opération et les flux de migrants vers l'Europe ne semble pouvoir être établi, ces derniers fuyant Daech pour certains, les bombardements russes ou syriens pour d'autres.

Enfin, le 15 septembre 2015, dans sa déclaration à l'Assemblée nationale sur l'engagement des forces aériennes au-dessus du territoire syrien, le Premier ministre a rappelé que la crise des réfugiés devait être analysée comme la conséquence directe et immédiate du chaos syrien auquel les opérations menées par la coalition ont vocation à apporter un début de solution.

Question parlementaire pension militaire d'invalidité, revalorisation

Q. Ecrite n°93748 du 08/03/2016

M. André Chassaigne interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'insuffisante revalorisation du point PMI. Il attire son attention au sujet de l'insuffisance de la revalorisation du point de pension militaire d'invalidité (PMI). Un million d'anciens combattants, titulaires d'une carte, et 900 000 pensionnés PMI sont ainsi privés de toute revalorisation digne de ce nom.

En effet, la valeur du point n'a augmenté que de 4 centimes depuis le 1er janvier 2013 pour atteindre 14 euros, soit une perte de pouvoir d'achat de 8,61 % depuis le 1er janvier 2005. Il est d'ailleurs assez navrant, pour ne pas dire provocateur, de lire en page 77 du rapport budgétaire que « par le biais du mécanisme du rapport constant, les PMI, les retraites du combattant et le plafond majorable des rentes mutualistes continuent à bénéficier d'une revalorisation proportionnelle à celles des rémunérations de la fonction

publique ». Cette affirmation est une double contrevérité. D'une part, le monde combattant n'a bénéficié d'aucune revalorisation, la valeur du point d'indice de la fonction publique étant gelée depuis 2010.

D'autre part, non seulement cette affirmation ne s'inscrit pas dans le cadre du rapport constant, mais elle marque une rupture avec ce mécanisme qui définissait la valeur du point, avec effet rétroactif, par référence au traitement de la fonction publique. (...)

Au constat du retard accumulé dans la revalorisation du point PMI et des interprétations trompeuses qui en sont faites, il souhaite savoir s'il va répondre favorablement à la demande de création d'une commission tripartite (gouvernement, parlementaires, monde combattant), formulée par les associations regroupées au sein de l'UFAC dans le but d'examiner sérieusement ce dossier.

Réponse du ministère, JO du 31/05/2016

Depuis la modification de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) par l'article 117 de la loi de finances pour 2005 qui a porté réforme du rapport constant, la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) est révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant.

Au 1er janvier 2010, « l'indice des traitements de la fonction publique » de l'INSEE, qui servait jusqu'alors de référence pour calculer la valeur du point de PMI dans le cadre du rapport constant a été remplacé par « l'indice de traitement brut – grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et le service statistique de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). C'est donc ce dernier indice qui constitue aujourd'hui la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de PMI.

Cette méthode permet de revaloriser régulièrement les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et la rente mutualiste. Il est utile de préciser, à cet égard, que depuis l'entrée en vigueur du décret no 2005597 du 27 mai 2005 qui avait fixé la valeur du point de PMI au 1er janvier 2005 à 12,89 euros en application de l'article R.1 du CPMIVG, le point de PMI a été réévalué à de nombreuses reprises pour atteindre la valeur de 14 euros au 1er janvier 2015, conformément à l'arrêté du 14 octobre 2015 publié au Journal officiel de la République française du 24 octobre 2015.

Une indexation sur l'indice d'une catégorie particulière de fonctionnaires méconnaîtrait les

dispositions de l'article L. 8 bis précité du CPMIVG, qui établit un rapport constant avec l'ensemble des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

En outre, une telle indexation ne serait pas plus avantageuse pour les ressortissants du CPMIVG que le dispositif actuel qui permet de bénéficier de l'évolution générale des traitements et des mesures catégorielles. Une indexation de la valeur du point de PMI sur l'inflation ne serait guère plus favorable aux pensionnés, compte tenu de la faiblesse des derniers taux officiels publiés par l'INSEE.

Dans ce contexte, la création d'une commission tendant à réexaminer les modalités de fixation de la valeur du point de PMI n'est pas envisagée, étant précisé que le dispositif existant a été mis en place en concertation avec les principales associations du monde combattant.

Cependant, il convient d'observer que le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire s'est engagé à veiller à la publication rapide, dès la fixation des nouveaux indices de l'INSEE, des arrêtés fixant la nouvelle valeur du point de PMI.

Enfin, il est souligné que la valeur du point de PMI augmentera prochainement sous l'effet, d'une part, du dégel du point d'indice des fonctionnaires et, d'autre part, de la mise en oeuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, qui prévoit en particulier des augmentations d'indices majorés à partir du 1er janvier 2017.

Question parlementaire : gendarmerie, associations représentatives, perspectives

Q. Ecrite n° 81352 du 16/06/2015

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la pertinence d'un rapprochement entre les retraités de la gendarmerie et les gendarmes en activité. En effet dans deux arrêts, la CEDH a estimé que si la liberté des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, ceux-ci ne peuvent se voir refuser, de façon générale, un droit d'association pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. (...)

Aussi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisagerait afin de favoriser un rapprochement des retraités de la gendarmerie avec les gendarmes en activité.

Réponse du ministère, JO du 09/02/2016

Au cours de ces dernières années, le dialogue interne des militaires a connu plusieurs évolutions majeures, notamment au sein de la gendarmerie nationale.

Aujourd'hui, il existe plusieurs associations de militaires retraités très actives. Les plus représentatives d'entre elles siègent au conseil supérieur de la fonction militaire (six sièges dont deux sont tenus par des associations de retraités de la gendarmerie) et sont amenées à s'exprimer sur les questions de condition militaire.

C'est la raison pour laquelle, demain, leur présence au sein d'un CSFM rénové n'est pas remise en cause par la création des associations professionnelles nationales militaires (APNM). Le directeur général de la gendarmerie nationale a clairement souhaité que ces associations restent en contact avec la "maison", cultivent des liens avec les militaires en activité en privilégiant une posture innovante.

A cette fin, plusieurs mesures ont été mises en oeuvre ou réaffirmées. Au niveau central, le directeur général dispose désormais d'un conseiller pour le dialogue social militaire. Par ailleurs, le site intranet GENDCOM comporte dorénavant un espace de communication et d'échanges réservé aux associations.

Dans les régions et les départements, les initiatives se développent et sont encouragées afin de faciliter le rapprochement entre les militaires en activité et les retraités : journées des retraités organisées par les différents échelons hiérarchiques, visites des militaires des unités territoriales, participation des retraités aux manifestations de cohésion et au cérémonial militaire que ce soit pour les journées officielles de commémoration ou pour les prises d'armes propres à la gendarmerie nationale à l'instar des prises de commandement, participation des cadres d'active de la gendarmerie aux assemblées générales et autres manifestations organisées par les associations de retraités, accompagnement voire soutien par les associations de retraités des actions entreprises par les militaires d'active en matière de recrutement.

Enfin, l'emploi soutenu de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, qui compte dans ses rangs de nombreux et jeunes retraités, permet également d'entretenir des relations privilégiées entre actifs, réservistes et retraités.

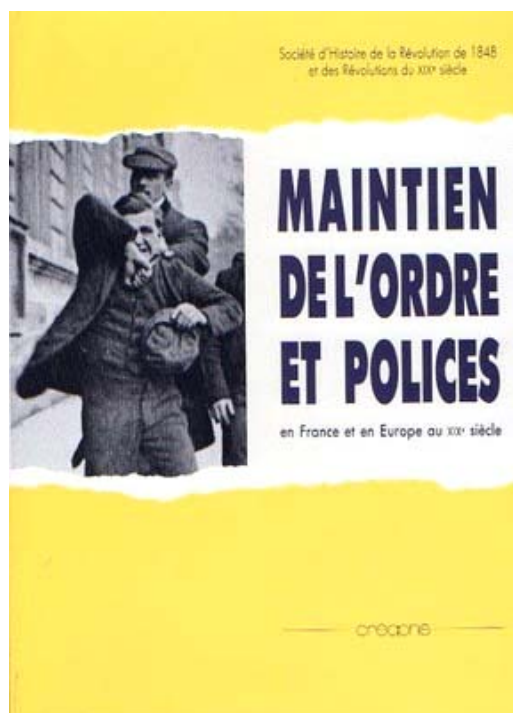
Réponse du ministère, JO du 09/02/2016 Pour s'informer :

www.defense-et-republique.org

Pour proposer un article : Roger Annette,
redaction@defense-et-republique.org

Pour nous contacter : contact@defense-et-republique.org

Bibliographie



Collection : Silex 165 X 225 mm 414 pages
<http://www.editions-creaphis.com/ouvrages>

Une histoire du maintien de l'ordre de l'époque de Vidocq à celle des Brigades du Tigre.

Quelles ont été, au XIXe siècle, les théories et les pratiques du maintien de l'ordre ? Comment les différents systèmes politiques et sociaux ont-ils assuré leur propre sécurité ? Parmi les institutions chargées de la répression et des contrôles, quel rôle et quelle efficacité reconnaître alors à la police, dont les avatars au cours du siècle semblent prouver l'échec du pouvoir politique à en faire accepter réellement l'existence ?

Dans cet ouvrage, l'idéologie et les instruments de l'ordre y sont étudiés au travers des crises révolutionnaires de 1848 et 1870-1871. L'histoire de la police politique, ses hommes et ses méthodes, est l'objet de plusieurs articles consacrés à la France et l'Angleterre. D'autres traitent des institutions et des règlements imaginés pour le contrôle des populations remuantes ou inquiétantes, recherche tâtonnante d'une société policée...



Livre de Poche: 389 pages
Editeur : Académique Perrin Editions
(7 mars 2002) Collection : Tempus

La bataille d'Alger de Pierre Pellissier - Début 1957, la 10e division parachutiste du général Massu se vit confier la mission de s'installer dans Alger et de mettre fin par tous les moyens au **terrorisme urbain**. Tenus de se substituer à la police, les paras livrèrent ce qu'on allait appeler la bataille d'Alger.

Affranchis des règlements, ils démantelèrent en quelques mois tous les réseaux, rendant la paix à Alger. Pour obtenir si vite un tel résultat, ils durent parfois se salir les mains. D'où la campagne contre la torture qui allait escorter leur victoire. Pierre Pellissier replace cette bataille, faite de perquisitions, d'arrestations et d'interrogatoires, dans son environnement international.

S'appuyant sur des témoignages et documents inédits, il donne là un récit complet de cet épisode majeur

Pierre Pellissier, journaliste, a notamment publié *Saint-Cyr, génération Indochine Algérie*.